

FICHE D'IDENTIFICATION

Adhérent	
NOM
Prénom
Date de naissance

Parents de l'élève (si celui-ci est mineur)

NOM du père :----- Prénom :-----

NOM de la mère :----- Prénom :-----

Adresse complète:-----

Ville :-----

N° de tel : fixe ----- mobile -----

E-mail : -----

MONTANT de la COTISATION ANNUELLE : 55 €x 3 = 165 €			
	Montant	Chèque	Particularités
1er versement	€ n°		Passeport jeune
2ème versement	€ n°		CE
3ème versement	€ n°		

Si vous souhaitez vous investir pour le CAL de façon bénévole, cochez cette case :

J'ai pris connaissance que le règlement intérieur de l'association est disponible à l'adresse suivante :

http://cal.77.pagesperso-orange.fr/Document/Reglement_interieur.pdf

Les inscriptions sont subordonnées au versement d'une cotisation annuelle arrêtée par le bureau du CAL chaque année.

Cette cotisation annuelle reste définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Un échelonnement trimestriel des encaissements pourra être accepté. (article n° 20 du règlement intérieur)

"Les élèves devront souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (Responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle, accident corporel)."

Signature(s) de l'adhérent

(ou pour un mineur, signature d'un des parents)

FICHE D'IDENTIFICATION

Adhérent	
NOM
Prénom
Date de naissance

Parents de l'élève (si celui-ci est mineur)

NOM du père :----- Prénom :-----

NOM de la mère :----- Prénom :-----

Adresse complète:-----

Ville :-----

N° de tel : fixe ----- mobile -----

E-mail : -----

MONTANT de la COTISATION ANNUELLE : 55 €x 3 = 165 €			
	Montant	Chèque	Particularités
1er versement	€ n°		Passeport jeune
2ème versement	€ n°		CE
3ème versement	€ n°		

Si vous souhaitez vous investir pour le CAL de façon bénévole, cochez cette case :

J'ai pris connaissance que le règlement intérieur de l'association est disponible à l'adresse suivante :

http://cal.77.pagesperso-orange.fr/Document/Reglement_interieur.pdf

Les inscriptions sont subordonnées au versement d'une cotisation annuelle arrêtée par le bureau du CAL chaque année.

Cette cotisation annuelle reste définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Un échelonnement trimestriel des encaissements pourra être accepté. (article n° 20 du règlement intérieur)

"Les élèves devront souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (Responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle, accident corporel)."

Signature(s) de l'adhérent

(ou pour un mineur, signature d'un des parents)